



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 13 NOVEMBRE 2017
COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 20 - Présents : 15 - Votants : 17

L'an deux mil dix-sept, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2017

Etaient présents : Mmes Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON - Sylvie ROUX
Mrs Henri CHAUMONTET - Jean-Pierre BOIS - Maurice DEMOLIS - Dominique GOLLIET
(arrivé à 20H18 pour le vote de la question n°2 - délibération n°2017-103) - Arnaud HEURTAULT
Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

Etaient excusées : Mmes Isabelle BASTID - Elodie MARECHAL

Etaient absents : Mme Aude NYCOLLIN - Mrs Antoine BORDILLON - Samuel PACCARD

Pouvoirs : 2

Madame Isabelle BASTID a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BOIS

Madame Elodie MARECHAL a donné pouvoir à Madame Joëlle DURET

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe SIBILLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 16 octobre 2017**
- 2) **Commande Publique – Construction d'une crèche : approbation du préprogramme et lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre**
- 3) **Commande Publique – Extension de l'école élémentaire : approbation du préprogramme et lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre**
- 4) **Finances – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : approbation**
- 5) **Finances – Convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication sur ouvrage d'art à intervenir avec l'AREA : approbation**
- 6) **Domaine et Patrimoine – Approbation d'un bail rural au lieu-dit « Mas Lombard Nord »**
- 7) **Domaine et Patrimoine – Acquisition foncière au lieu-dit « chez Diannay »**
- 8) **Urbanisme – Taxe d'aménagement : instauration d'un taux > à 5% secteur du Plot**
- 9) **Informations au Conseil Municipal : Délégation d'attribution au Maire**
 - **Résultat de la consultation – marché de fourniture : installation d'un ascenseur à l'espace d'animation**
 - **Résultat de la consultation – Marché de prestations de services : viabilité hivernale**
 - **Déclarations d'intention d'aliéner**
- 10) **Questions diverses**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 16 OCTOBRE 2017

Sans observation

2) COMMANDE PUBLIQUE – CONSTRUCTION D'UNE CRECHE : APPROBATION DU PREPROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE (DEL n°2017-103)

Exposé,

La commune de Groisy dispose d'une crèche qui n'est plus adaptée pour répondre aux demandes croissantes des administrés. De plus, des aménagements intérieurs ont dû être réalisés pour répondre aux recommandations de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Aussi, une réflexion a été engagée et la commune envisage de construire une nouvelle crèche au Chef-Lieu, à proximité du groupe scolaire.

A cet effet, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec Teractem qui a établi un préprogramme et qui s'engage à préparer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Ce préprogramme contient la description des locaux et leurs surfaces (environ 606 m²). Ils devront permettre d'accueillir 45 berceaux et prévoir une extension à terme de 15 berceaux supplémentaires.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 370 000 € HT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le préprogramme de travaux susvisé,
- d'autoriser le Maire à lancer une procédure de sélection d'un maître d'œuvre, consultation selon la procédure adaptée restreinte avec négociation en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- de fixer la composition du jury chargé d'examiner les candidatures et les offres concernant la réalisation des travaux de la manière suivante :
 - Membres à voix délibérative :
 - M. Henri CHAUMONTET, Maire (titulaire) – M. Dominique LOMBARD, Maire-Adjoint (suppléant)
 - M. Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint (titulaire) – Mme Karine COUTURE, Conseillère municipale (suppléante)
 - M. Jean-Pierre BOIS, Maire-Adjoint (titulaire) – Mme Bernadette PERRISSIN-FABERT, Conseillère municipale (suppléante)
 - M. Christophe SIBILLE, Conseiller municipal (titulaire) – Mme Joëlle DURET, Maire-Adjoint (suppléante)
 - M. Arnaud HEURTAULT, Conseiller municipal (titulaire) – M. Philippe SIMONNET, Conseiller municipal (suppléant)
 - Membres à voix consultative :
 - Mme Sylvie ROUX, Maire-Adjoint
 - M. Bernard LEMAIRE, Architecte urbaniste
 - Mme Béatrice TITOUT, Directrice Générale des Services
 - M. Ludovic GHEZZI, Technicien territorial
 - Mme Sonia ESPILLER, Rédacteur territorial

Information complémentaire : le cahier des charges correspond aux recommandations imposées par la Protection Maternelle Infantile.

Le coût global de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux, honoraires divers et assurances) est estimé à 1 796 000€ HT.

**3) COMMANDE PUBLIQUE - EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : APPROBATION DU PRÉPROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE
(DEL n°2017-104)**

Exposé,

Compte tenu du développement démographique de son territoire, la commune de Groisy accueille un nombre croissant d'élèves, et majoritairement à l'école élémentaire. Ce bâtiment, livré en 2013 pour 10 classes, est déjà utilisé en intégralité.

Aussi, une réflexion a été engagée avec les différents intervenants pour répondre à la hausse des effectifs, et la commune envisage d'agrandir les bâtiments de l'école élémentaire et de réorganiser le stationnement.

A cet effet, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec Teractem qui a établi un préprogramme et qui s'engage à préparer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Ce préprogramme contient la description des locaux à construire, à savoir :

- création de 4 classes supplémentaires et d'une salle polyvalente pour une surface totale d'environ 486 m²,
- construction d'un parking de 25 places et réalisation des aménagements extérieurs et VRD nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage.

L'extension de ce pôle permettra à terme de pouvoir accueillir 420 enfants.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 215 000 € HT.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,
DECIDE :**

- d'approuver le préprogramme de travaux susvisé,
- d'autoriser le Maire à lancer une procédure de sélection d'un maître d'œuvre, consultation selon la procédure adaptée restreinte avec négociation en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- de fixer la composition du jury chargé d'examiner les candidatures et les offres concernant la réalisation des travaux de la manière suivante :
 - Membres à voix délibérative :
 - M. Henri CHAUMONTET, Maire (titulaire) – M. Dominique LOMBARD, Maire-Adjoint (suppléant)
 - M. Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint (titulaire) – Mme Karine COUTURE, Conseillère municipale (suppléante)
 - M. Jean-Pierre BOIS, Maire-Adjoint (titulaire) – Mme Bernadette PERRISSIN-FABERT, Conseillère municipale (suppléante)
 - M. Christophe SIBILLE, Conseiller municipal (titulaire) – Mme Joëlle DURET, Maire-Adjoint (suppléante)
 - M. Arnaud HEURTAULT, Conseiller municipal (titulaire) – M. Philippe SIMONNET, Conseiller municipal (suppléant)
 - Membres à voix consultative :
 - Mme Sylvie ROUX, Maire-Adjoint
 - M. Bernard LEMAIRE, Architecte urbaniste
 - Mme Béatrice TITOUT, Directrice Générale des Services
 - M. Ludovic GHEZZI, Technicien territorial
 - Mme Sonia ESPILLER, Rédacteur territorial

Information complémentaire : pour l'extension de l'école élémentaire, la collectivité devra prévoir des travaux de protection de la canalisation de gaz.

Le coût global de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux, honoraires divers et assurances) est estimé à 1 578 000€ HT.

**4) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : APPROBATION
(DEL n°2017-105)**

Exposé,

La commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité a formulé des préconisations à l'encontre de l'école maternelle afin de répondre à la réglementation en vigueur liée à la mise en conformité accessibilité et incendie du bâtiment. De plus, dans l'attente future d'une réhabilitation complète de l'école maternelle, il convient de réaliser certains travaux pour optimiser le fonctionnement (locaux de rangements...), réaliser des économies d'énergie (changement des radiateurs énergivores...).

Aussi, le Maire expose que dans le cadre des projets d'investissement des collectivités, l'Etat peut allouer une aide. Ce projet relève des opérations prioritaires « réhabilitation de bâtiments scolaires » au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Maire propose pour le financement de ce programme de solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie une subvention au titre de la DETR 2018 à hauteur de 30%.

Le coût des travaux est estimé à 66 000 € HT.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
DECIDE :**

- d'adopter l'avant-projet présenté,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie une aide spécifique de 30% au titre de la DETR 2018.

**5) FINANCES – CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE RETABLISSEMENT DE COMMUNICATION SUR OUVRAGE D'ART A INTERVENIR AVEC L'AREA : APPROBATION
(DEL n°2017-106)**

Exposé,

Il est rappelé que la construction de l'Autoroute A410 a nécessité la réalisation de rétablissements des différentes voiries coupées par les travaux. De nombreux ouvrages d'art passages supérieurs (PS) et passages inférieurs (PI), ont été construits à cet effet avec l'accord des communes et du concessionnaire. Cependant, pour nombre d'entre eux, le concessionnaire et les communes ne disposent plus de ces documents.

Pour ce qui concerne la Commune de GROISY et afin de mieux préciser ses responsabilités ainsi que celles du Concessionnaire, il a été convenu par la présente convention, de définir les conditions de gestion des rétablissements de communications créés par le Concessionnaire sur son territoire.

Enfin, cette convention unique permettra de répondre à la demande du concédant, l'ETAT, et simplifiera la gestion ainsi que les relations entre la Commune et le Concessionnaire.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AREA.

**6) DOMAINE ET PATRIMOINE – APPROBATION D'UN BAIL RURAL AU LIEU-DIT « MAS LOMBARD NORD »
(DEL n°2017-107)**

Par délibération n°2017-026 du 27 mars 2017, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle bâtie D 941 située route du Château à Groisy. Cette parcelle se compose d'un pavillon d'habitation, d'un terrain d'aisance et de terres agricoles.

Vu l'article L411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le Maire propose de signer un bail rural entre la commune de Groisy et le GAEC l'Ancolie demeurant 285 route de Lemercier à Groisy pour l'exploitation des terres agricoles.

Ce bail fixe les modalités financières et les conditions respectives des parties. Il est établi pour une durée de neuf années à savoir du 30 novembre 2017 au 30 novembre 2026.

Le montant du fermage est arrêté à 30 €.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
DECIDE**

- d'approuver les termes du bail rural (joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

**7) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION FONCIERE AU LIEU-DIT « CHEZ DIANNAY »
(DEL n°2017-108) - Annule et remplace délibération 2010-074 du 11 octobre 2010**

Dans le cadre d'un alignement de la voirie communale au lieu-dit « chez Diannay », Monsieur Christophe ANTOINE, propriétaire de la parcelle D 2637, a consenti à la céder à la commune pour l'euro symbolique.

En contrepartie, la commune s'engage à assurer l'entretien régulier de cette parcelle (route, fossé, talus).

La valeur vénale de ce bien d'une superficie de 270 m² est estimé à 1 € le m².

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
DECIDE :**

- de donner son accord à cette transaction selon les conditions énoncées ci-dessus,
- de faire supporter à la Commune tous les frais et droits inhérents à cette transaction,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

8) URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN TAUX > A 5% SECTEUR DU PLOT

Question ajournée

9) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE

- **RESULTAT DE LA CONSULTATION – MARCHÉ DE FOURNITURE : INSTALLATION D'UN ASCENSEUR A L'ESPACE D'ANIMATION**

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux travaux, bâtiments et voirie, présente en séance publique les résultats du marché.

Il s'agit d'une consultation sur devis : 3 entreprises ont répondu. Il est proposé de retenir l'installation d'une EPMR (Elévateur Personne A Mobilité Réduite) qui est moins couteuse qu'un ascenseur.

L'entreprise I2S Ascenseurs 395 chemin du Berger, 73190 SAINT JEOIRE PRIEURE est retenue pour un montant de 23 860 € HT soit 25 172,30 € TTC.

Le Conseil Municipal est informé que le Maire a pris une décision pour l'attribution du marché au vu de sa délégation.

- **RESULTAT DE LA CONSULTATION – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES : VIABILITE HIVERNALE**

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux travaux, bâtiments et voirie, présente en séance publique les résultats du marché.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes passé en procédure adaptée ouverte pour une durée d'un an reconductible 2 fois avec un montant minimum pour chacun des 3 lots de 5 000 € HT et un maximum de 22 500 € HT.

La consultation s'est déroulée du 15/9/2017 au 12/10/2017. Les critères d'attribution retenus sont 50% valeur technique et 50% Prix.

Pour le circuit nord, une seule entreprise a soumissionné ; le lot est attribué à BEBERT VERT 74570 GROISY.

Pour le circuit sud, deux entreprises ont soumissionné ; le lot est attribué à la SARL CROSET 74570 GROISY.

Pour le circuit est, deux entreprises ont soumissionné ; le lot est attribué à la SARL CROSET 74570 GROISY.

Le Conseil Municipal est informé que le Maire a pris une décision pour l'attribution du marché au vu de sa délégation.

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 17 A 00048 du 20 octobre 2017 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles n° 2754 et n° 2757, situées dans la zone **1AUv** pour 00ha 00a 93ca et 00ha 00a 19ca, la parcelle n° 2755 située dans la zone **1AUv** pour 00ha 90a 63ca (surface graphique) et dans la zone **Ap** pour 00ha 00a 03ca (surface graphique), au règlement du PLU, **bâties**. Les parcelles n° 2755 et n° 2754 sont concernées par un emplacement réservé pour équipements et infrastructures publics n° 18 correspondant à la création de voies de desserte de la zone des Longeraies. Les parcelles n° 2755, n° 2754, et n° 2757 sont concernées par un emplacement réservé pour équipements et infrastructures publics n° 17 correspondant à l'élargissement de la RD 3 au lieu-dit «**Longeraie**».

DIA n° 17 A 00048 du 9 novembre 2017 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section A n° 2235 d'une superficie de 00ha 20a 31ca, non bâtie, située 754 route de chez les Gris, classée au PLU en zone **Uai**.

10) QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Fin de séance : 23h10

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Groisy, Haute-Savoie. The stamp contains the text "MAIRIE DE GROISY" at the top and "74 (Haute-Savoie)" at the bottom. In the center, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.